

# **AIR LIQUIDE TUNISIE**

Rue du Lac LEMAN  
1053 Les Berges du Lac -Tunis  
Tél. 71 961700

-----

## **PROSPECTUS ABREGE**

**Mis à la disposition des salariés**

### **D'AIR LIQUIDE TUNISIE**

A L'OCCASION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL D'AIR LIQUIDE SA (France)  
EN NUMERAIRE DE 73 150 000 EUROS  
RESERVEE AUX SALARIES DU GROUPE AIR LIQUIDE  
ADHERANT AU PLAN D'EPARGNE DU GROUPE

Visa N° 01.437- du 10 décembre 2001 du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994.  
Ce visa a été attribué à cette opération compte tenu du visa de la COB n° R.01.-32 du 19 juin 2001 en référence à la note d'opération et au document de référence mis à la disposition des salariés d'Air Liquide Tunisie ayant adhéré au Plan d'Épargne du Groupe.  
Ce visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux salariés d'Air Liquide Tunisie ayant adhéré au Plan d'Épargne du Groupe. Il n'implique pas autorisation de transfert qui demeure du ressort de la Banque Centrale de Tunisie

Responsable de l'information :  
Salah SAIBI  
Directeur Financier

-----

Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération :  
Société De Bourse de Tunisie  
Place 7 novembre-1001 Tunis

DECEMBRE 2001

## SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
<b>I - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE</b>	<b>2</b>
<b>II - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION</b>	<b>3</b>
- Cadre de l'émission - Présentation de l'offre	
<b>III - RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ACTIONS NOUVELLES DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE</b>	<b>7</b>
<b>IV - SPECIFICITES DE L'OFFRE EN TUNISIE</b>	<b>8</b>
<b>V - RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL</b>	<b>9</b>
- Renseignements concernant l'AIR Liquide ; - Renseignements concernant le CAPITAL ; - Organes D'Administration et de Direction .	
<b>VI - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR</b>	<b>14</b>
<b>VII - ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS</b>	<b>17</b>

## I- PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

**1 - Emetteur :** La Société « AIR LIQUIDE SA »

**2 – Capital :** Le capital social a été porté le 4 Avril 2001 à 994 879 248 euros, divisé en 90 443 568 actions au nominal de 11 euros, toutes de même catégorie.

**3 - Conditions d'accès :**

- Etre salarié de la société AIR LIQUIDE SA ou l'une de ses filiales adhérentes au plan d'épargne Air Liquide
- Avoir plus de 3 mois d'ancienneté dans le groupe au 26 oct 2001 ;

**4 - Nombre d'Actions émises :** 550 000 actions nouvelles

**5 - Montant total prévu de l'émission :**

Le nombre d'actions Air Liquide offertes s'élève à 550 000, représentant un montant total d'émission prévu de 73 150 000 euros, incluant une prime d'émission de 67 100 000 euros. L'augmentation de capital sera réalisée à hauteur du montant des actions effectivement souscrites.

Le produit de l'émission concourra, au sein de la trésorerie de L'AIR LIQUIDE S.A., à la poursuite du développement des activités de la société.

**6 - Prix de souscription**

Le prix de souscription est de 133 euros, dont 11 euros correspondant au nominal et 122 euros à la prime d'émission.

Ce prix représente 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action AIR LIQUIDE pendant les vingt séances de bourse ayant précédé le 12 juin 2001, jour de la décision du Président du Conseil d'Administration fixant les dates d'ouverture et de clôture de la souscription ( prix arrondi à l'euro supérieur

**7 - Abondement de la filiale :**

En fonction des possibilités de la filiale, un abondement à chaque souscripteur pourra être accordé à hauteur de 30 Euros par action souscrite avec un plafond de 300 Euros (10 actions).

**8 - Nombre maximum d'actions qu'un salarié pourra souscrire : 60 actions**

**9 - Versements des salariés :**

- Soit par chèque à la souscription
- Soit en 24 versements mensuels égaux et sans intérêt prélevés sur les Salaires ou appointements de janvier 2002 à décembre 2003.

**10 - Blocage des actions :**

Les actions souscrites seront indisponibles pendant cinq ans, à partir de leur date d'inscription en compte, soit du 10 décembre 2001 au 11 décembre 2006.

Toutefois, les salariés, ou leurs ayants droit, pourront obtenir la levée de l'indisponibilité de leurs actions avant l'expiration du délai de cinq ans dans les cas suivants :

- mariage du salarié; - naissance, ou arrivée au foyer en vue de son adoption, d'un troisième enfant, puis de chaque enfant suivant; - divorce, lorsque le salarié conserve la garde d'au moins un enfant; - invalidité du salarié ou de son conjoint, au sens des 2° et 3° de l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale; - décès du salarié ou de son conjoint; - cessation du contrat de travail ;
- création ou reprise par le salarié ou son conjoint d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, sous la forme d'une société commerciale ou coopérative, ou installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée .

**11 - Droits attachés** aux actions souscrites : même que pour toutes les actions Air Liquide : vote, dividendes dividendes 2001 payable en 2002 etc.....

**12 - Période de souscription** : du 10 août au 26 octobre 2001.

**13- Date de l'augmentation de capital** : Le 10 décembre 2001.

**14 - Cotation des actions nouvelles :**

Admission au premier marché d'EURONEXT PARIS dès réalisation de l'opération.

## **II- RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION \***

### **1 Cadre de l'émission :**

L'émission est réalisée dans le cadre des dispositions des articles L.443-1 et suivants du Code du Travail.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de L'AIR LIQUIDE S.A., qui s'est tenue le 4 mai 2000, a autorisé par sa 13<sup>ème</sup> résolution le Conseil d'Administration de la société, pour cinq ans, à augmenter le capital social sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs opérations, d'un montant maximum de 150 millions d'euros, primes comprises, par émission d'actions au nominal de 11 euros destinées à être souscrites par les salariés de la société et de certaines de ses filiales au sens de l'article 233-16 du Code de Commerce, le nombre des actions nouvelles ne devant pas dépasser 1 000 000.

Cette autorisation précise que le prix de souscription ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date de la souscription arrondie à l'euro supérieur.

Le Conseil d'Administration, usant de cette autorisation, a décidé, le 3 mai 2001, de procéder à une augmentation de capital par l'émission de 550 000 actions nouvelles réservées aux salariés des sociétés françaises et étrangères, dans le cadre du Plan d'Epargne du Groupe AIR LIQUIDE, à un prix de souscription égal à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date de la souscription arrondie à l'euro supérieur et a délégué, au Président du Conseil d'Administration, le pouvoir d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture de la souscription.

En vertu de cette délégation de pouvoir, le Président du Conseil d'Administration a décidé, le 12 juin 2001, de fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, respectivement, au 10 août 2001 et au 26 octobre 2001.

### **2 Présentation de l'offre**

#### **Bénéficiaires de l'offre**

L'augmentation de capital est ouverte:

- à tous les salariés, y compris les salariés en Contrat à Durée Déterminée ou à temps partiel, de la Société L'AIR LIQUIDE S.A., ainsi que de ses filiales françaises et étrangères, au sens de l'article 233-16 du Code de Commerce à condition que ces filiales aient adhéré au Plan d'Epargne du Groupe AIR LIQUIDE.

- dès lors que ces salariés ont une ancienneté minimum de 3 mois dans le Groupe, acquise à la date de clôture de la souscription soit le 26 octobre 2001.

\* Tous les articles cités relèvent de la loi française

### Nombre de titres susceptibles d'être souscrits par chaque bénéficiaire

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être souscrites individuellement est limité à 60.  
Il est par ailleurs rappelé qu'en application de la législation française, le montant des versements effectués chaque année par un salarié dans les Plans d'Epargne du Groupe ne peut excéder le quart de sa rémunération annuelle brute.  
Ce montant maximum pourra être éventuellement abaissé, en application de la législation en vigueur dans les différents pays étrangers concernés.

### Prix de souscription

Le prix de souscription est de 133 euros, dont 11 euros correspondant au nominal et 122 euros à la prime d'émission.  
Ce prix représente 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action AIR LIQUIDE pendant les vingt séances de bourse ayant précédé le 12 juin 2001, jour de la décision du Président du Conseil d'Administration fixant les dates d'ouverture et de clôture de la souscription ( prix arrondi à l'euro supérieur ).

### Délai de libération des actions

Les souscripteurs pourront disposer d'un délai de 24 mois pour payer le prix de souscription des actions.  
Les titres devront être libérés au plus tard le 31 décembre 2003.

### Versements

Les versements seront effectués pour les salariés de L'AIR LIQUIDE S.A. et de ses filiales soit sous la forme de 24 prélèvements sur le salaire mensuel du souscripteur, du mois de janvier 2002 au mois de décembre 2003 inclus, soit par chèque à la souscription.

Par exception, pour les sociétés étrangères, des modalités spécifiques pourront être adoptées en fonction de la législation fiscale locale et de la situation en matière d'inflation et de change.

### Abondement

Pour les salariés de L'AIR LIQUIDE S.A. et de ses filiales françaises, les sociétés adhérentes verseront, à titre d'abondement, un montant de 30 euros pour chacune des 10 actions au maximum pouvant prétendre à cet abondement, soit un montant maximum de 300 euros par salarié.

Les salariés d'Air liquide Tunisie bénéficient de cet avantage.

### Durée de blocage des actions souscrites

Les actions souscrites seront indisponibles pendant cinq ans, à partir de leur date d'inscription en compte, soit du 10 décembre 2001 au 11 décembre 2006.  
Toutefois, les salariés, ou leurs ayants droit, pourront obtenir la levée de l'indisponibilité de leurs actions avant l'expiration du délai de cinq ans dans les cas suivants :

- mariage du salarié;
- naissance, ou arrivée au foyer en vue de son adoption, d'un troisième enfant, puis de chaque enfant suivant;
- divorce, lorsque le salarié conserve la garde d'au moins un enfant;
- invalidité du salarié ou de son conjoint, au sens des 2° et 3° de l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale;

- décès du salarié ou de son conjoint;
- cessation du contrat de travail ;
- création ou reprise par le salarié ou son conjoint d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, sous la forme d'une société commerciale ou coopérative, ou installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée;
- acquisition ou agrandissement de la résidence principale, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ;
- situation de surendettement du salarié (définie à l'article L. 331-2 du Code de la Consommation).

Il est précisé que cette faculté de mise en disponibilité anticipée des actions s'appliquera exclusivement aux actions qui auront été intégralement payées.

Toute évolution de la législation en matière de libération anticipée des droits sera automatiquement applicable au présent règlement.

Pendant cette période d'indisponibilité, les actions resteront inscrites sous forme nominative au compte du salarié et ne pourront être cédées de quelque manière que ce soit.

Dès leur mise en disponibilité, que ce soit à l'échéance ou par anticipation dans les cas prévus par la loi, les actions deviendront cessibles et librement négociables et pourront notamment être converties au porteur par le salarié ou ses ayants droit.

#### **Montant total prévu de l'émission :**

Le nombre d'actions Air Liquide offertes s'élève à 550 000, représentant un montant total d'émission prévu de 73 150 000 euros, incluant une prime d'émission de 67 100 000 euros. L'augmentation de capital sera réalisée à hauteur du montant des actions effectivement souscrites.

#### **Période de souscription :**

Les bénéficiaires pourront souscrire du 10 août au 26 octobre 2001 inclus.

#### **Modalités de souscription par les salariés :**

Les salariés devront avoir complété, signé et retourné à leur entreprise avant la date limite du 26 octobre 2001 les bulletins individuels de souscription qui auront été mis à leur disposition accompagnés du moyen de paiement choisi .

Les salariés de L'AIR LIQUIDE S.A. et ceux de ses filiales françaises souscriront de façon directe des actions AIR LIQUIDE.

Les salariés des filiales étrangères pourront souscrire de façon directe des actions AIR LIQUIDE ou, si la filiale qui les emploie choisit cette solution pour ses salariés, par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement AIR LIQUIDE EPARGNE exclusivement composé d'actions AIR LIQUIDE et auquel peuvent seulement adhérer les sociétés étrangères filiales de L'AIR LIQUIDE S.A.

#### **Modalités de réduction éventuelle :**

Si les demandes de souscription venaient à dépasser le montant de l'augmentation de capital décidée, la réduction porterait d'abord sur les demandes les plus élevées.

Dans le cas où plusieurs demandes de souscription porteraient sur un même nombre d'actions, celle de ces demandes présentée par le salarié dont le salaire mensuel est le moins élevé serait considérée

comme la moins élevée. Il en serait de même si deux ou plusieurs demandes devenaient égales par l'effet de réductions antérieures.

### **Irrévocabilité des engagements**

Les engagements pris par les bénéficiaires sont irrévocables dès la clôture de la souscription. Si, pour quelque cause que ce soit, le salarié (ou ses ayants droit en cas de décès) ne s'acquitte pas, aux dates prévues, de ses obligations de paiement des actions souscrites, sa société se trouvera elle-même déliée de l'engagement qu'elle avait pu prendre de verser un abondement et le souscripteur sera considéré comme actionnaire défaillant.

En application des dispositions légales en vigueur, après mise en demeure de l'intéressé (ou de ses ayants droit), L'AIR LIQUIDE S.A. procédera à la vente des actions et, après s'être remboursée sur le montant de cette vente des sommes restant dues, restituera le solde éventuel à l'intéressé (ou à ses ayants droit) ou, en cas d'insuffisance, poursuivra le remboursement du solde restant dû.

## **III-RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ACTIONS NOUVELLES** **DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE \***

### **1 Droits attachés aux actions émises**

Les actions nouvelles seront créées jouissance 1<sup>er</sup> janvier 2001.  
Elles auront droit au dividende de l'exercice 2001 au même titre que les actions anciennes auxquelles elles seront entièrement assimilées.

### **2 Inscription en compte des actions**

Dès l'établissement, le 10 décembre 2001, de la liste définitive des souscripteurs et du nombre d'actions souscrit par chacun d'eux, les actions Air Liquide seront inscrites sous la forme nominative à un compte ouvert au nom du souscripteur dans les registres de la Société L'Air liquide SA, registres tenus par le Service Actionnaires de la société à Paris, qui assurera la gestion des titres, ou, pour les salariés étrangers, auprès d'un établissement bancaire local quand la législation l'impose.  
Chaque souscripteur recevra une attestation d'inscription en compte indiquant le nombre d'actions nominatives ainsi inscrites à son compte.

### **3 Régime fiscal**

- Les résidents français bénéficieront d'une exonération fiscale d'impôt sur le revenu pour la décote accordée sur le prix de souscription des actions et pour le montant de l'abondement versé par leur employeur. Ces montants seront néanmoins soumis à la C.S.G., et à la C.R.D.S. ( 8% au total en 2001 )

Les revenus (dividendes) de leurs actions seront imposables dans les conditions de droit commun à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et ouvriront droit à l'avoir fiscal.

Les cessions d'actions disponibles seront exonérées d'impôt sur les plus-values de cession de valeurs mobilières.

Les non résidents français seront soumis aux dispositions fiscales applicables dans le pays dont ils sont résidents

### **4 Admission et cotation des actions nouvelles**

admission au Premier Marché d'EURONEXT PARIS et aux opérations d' Euroclear des actions émises sera demandée sans délai après leur émission.

### **5 Place de la cotation**

a- Cotation des titres de même catégorie : Les actions Air Liquide sont cotées seulement à la Bourse de Paris

b- Volume des transactions et évolution du cours de l'action

Les renseignements concernant les volumes traités et l'évolution du cours de l'action sont donnés en pages 14 et 15 du document de référence de la société enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 19 juin 2001 sous le n° R.01-322.

### **6 Tribunaux compétents en cas de litige**

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la société lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

\* Tous les articles cités relèvent de la loi française



## IV - SPECIFICITES DE L'OFFRE EN TUNISIE

### 1 - Législation Tunisienne relative à la souscription par des résidents à des actions de sociétés non résidentes :

Le codes des changes soumet la participation des résidents au capital d'une société non résidente à l'accord de la Banque Centrale de Tunisie (BCT)

La BCT a donné son accord de principe (F2) sous le n° 707 501 en date du 17 octobre 2001 assorti des conditions suivantes :

- Obligation pour les souscripteurs résidents de rapatrier le produit de cession ou de liquidation de leur investissement ainsi que les revenus qui en découlent.
- Le transfert effectif du montant sera autorisé sur présentation d'une demande de transfert F1, accompagnée de la liste définitive des souscripteurs résidents et du prospectus d'émission, dûment visé par le Conseil du Marché Financier (CMF).

### 2 - Adhésion au Plan d'Epargne d'Entreprise

En date du 12 juin 2001, les salariés d'Air Liquide Tunisie ont adhéré au Plan d'Epargne du Groupe Air Liquide.

### 3 - Personnel concerné :

Tous les salariés d'Air Liquide Tunisie et de sa filiale Air Liquide Tunisie Services ( 220 salariés) ayant une ancienneté de 3 mois au moins au 26 octobre 2001.

### 4 - Prix de souscription :

- 133 Euros soit 170 Dinars – Taux de change convenu : 1 Euro = 1,278 DT
- le transfert se fera en Euros ; la différence de change sera supportée par la Filiale Tunisienne ( Air Liquide Tunisie).

### 5 - Abonnement :

Air Liquide Tunisie accordera, à titre d'abondement, un montant de 30 Euros pour chacune des 10 premières actions avec un plafond de 300 Euros par souscripteur.

### 6 – Libération des actions :

Air Liquide Tunisie versera , pour le compte de ses salariés, la totalité de la souscription à Air Liquide SA sur la base de 133 Euros l'action dès l'obtention de l'autorisation de transfert (f1) de la Banque Centrale de Tunisie.

**7 – Modalités de cession :** La cession d'action est assurée par les services d'AIR Liquide SA à la valeur boursière.

Un formulaire de demande de cession est prévu à cet effet.

## V- RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL \*

### 1- RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'AIR LIQUIDE

#### - DENOMINATION SOCIALE ET SIEGE SOCIAL

Dénomination sociale :  
L'AIR LIQUIDE, Société Anonyme pour l'Etude et l'Exploitation des Procédés Georges Claude,

Siège Social :  
75, quai d'Orsay, PARIS (7ème)

#### - FORME JURIDIQUE

Société Anonyme de droit français régie par la loi du 24 Juillet 1966.

#### - LEGISLATION APPLICABLE A L'AIR LIQUIDE S.A.

Législation française.

#### - DATES DE CONSTITUTION ET D'EXPIRATION

La Société Anonyme a été créée le 8 Novembre 1902, et sa durée est fixée jusqu'au 17 Février 2028.

#### - OBJET SOCIAL : (article 2 des statuts)

La société a pour objet :

L'étude, l'exploitation, la vente des brevets ou inventions de MM. Georges et Eugène Claude, relatifs à la liquéfaction des gaz, à la production industrielle du froid, de l'air liquide et de l'oxygène, à leurs applications ou utilisations,

La production industrielle du froid, de l'air liquide, leurs applications ou utilisations, la production et la liquéfaction des gaz, notamment de l'oxygène, de l'azote, de l'hélium et de l'hydrogène, leurs applications ou utilisations sous toutes formes, à l'état pur, en mélanges et en combinaisons, sans distinction d'état ni de provenance, dans tous domaines d'applications de leurs propriétés physiques, thermodynamiques, chimiques thermo-chimiques et biologiques, et notamment dans les domaines de la propulsion, de la mer, de la santé, de l'agro-alimentaire et de la pollution,

Enfin, plus généralement, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, immobilières, mobilières, financières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

#### - REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

552 096 281 R.C.S.PARIS  
Code APE : 244A

\*Tous les articles cités relèvent de la loi française

## 2- RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

### **CAPITAL SOCIAL**

Le capital social a été porté le 4 Avril 2001 à 994 879 248 euros, divisé en 90 443 568 actions au nominal de 11 euros, toutes de même catégorie.

### **REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE**

#### ACTIONNARIAT DE L'AIR LIQUIDE S.A. AU 31 DECEMBRE 2000

Il n'existe pas de droits de vote double et le pourcentage des droits de vote est très voisin du pourcentage du capital détenu. L'écart dépend seulement du nombre des actions détenues en propre par la société directement ou indirectement qui n'ont pas le droit de vote.

le nombre de droits de vote au 31 décembre 2000\* était de 89 854 791, égal au nombre des actions constituant le capital, soit 91 429 644 actions, déduction faite des actions détenues par la société directement : 1 551 083 et indirectement: 23 770.

le nombre d'actionnaires était de 390 000 environ.

à la connaissance de la société, il n'existait pas de pacte d'actionnaires ou d'action de concert.

aucun actionnaire ne détenait 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

les actionnaires connus de la société et détenant plus de 1 % du capital étaient au nombre de 2. Ils détenaient ensemble 4,3 % du capital social. Il s'agit de la Caisse des Dépôts et Consignations (2,9 % du capital) et de CNP Assurances (1,4 %).

le pourcentage du capital détenu par l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction était de 0,08 %.

le pourcentage du capital détenu par le personnel directement ou par l'intermédiaire d'organismes de placement spécialisés était de 0,32 %.

\* NOTA: le nombre de droits de vote à l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2001 était de 89 372 945, égal au nombre des actions constituant le capital, soit 90 492 466 actions, déduction faite des actions détenues par la société directement: 1 095 751 et indirectement: 23 770.

#### MODIFICATIONS DANS LA REPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES

	Janvier 1999 (%)	Janvier 2000(%)	Janvier 2001(%)
Actionnaires individuels	48,2	50,0	45,4
CDC	3,2	3,1	2,9
<b>Autres Institutionnels Français</b>	24,2	20,5	20,7
<b>Institutionnels Etrangers</b>	24,0	25,6	29,3
<b>Actions détenues en propre (direct et indirect)</b>	0,4	0,8	1,7

Au cours de l'année 2000, la part détenue par les investisseurs institutionnels étrangers a sensiblement progressé passant de 25,6 % à 29,3 %, la part des actionnaires individuels diminuant de 50 % à 45,4 %.

**PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES EXERÇANT OU POUVANT EXERCER UN CONTROLE SUR LA SOCIETE**

Néant.

**MARCHE DES TITRES DE LA SOCIETE**

**PLACE DE COTATION**

L'action de L'Air Liquide est uniquement cotée à Paris sur le premier Marché sous le code Euroclear 12 007 et elle est éligible au Service de Règlement Différé.

**AUTRES TITRES COTES DES FILIALES CONSOLIDEES DE L'AIR LIQUIDE**

- Société d'Oxygène et d'Acétylène d'Extrême-Orient, cotée à Paris sous le code Euroclear 3 117
- Séchilienne, cotée à Paris sous le code Euroclear 6 040

- Air Liquide Japan, cotée à Tokyo.  
**DONNEES BOURSIERES (EN EUROS)**

**HISTORIQUE DES COURS SUR LES 18 DERNIERS MOIS**

Mois	Nombre de titres échangés durant le mois	Dernier cours du mois	Plus haut cours du mois	Plus bas cours du mois
déc-99	4 511 783	151,09	155,18	128,18
janv-00	5 418 988	142,91	162,73	136,36
févr-00	4 069 016	127,45	148,18	127,13
mars-00	5 002 760	131,91	136,55	117,45
avr-00	3 480 724	130,18	142,00	128,18
mai-00	5 764 006	136,82	143,09	130,00
juin-00	4 303 770	136,60	138,45	127,27
juil-00	3 486 006	137,50	139,80	131,10
août-00	3 556 235	143,50	146,70	135,00
sept-00	6 370 515	132,90	148,60	127,20
oct-00	5 091 312	139,30	139,50	124,50
nov-00	6 260 606	150,30	152,20	137,20
déc-00	4 778 453	158,90	159,00	144,50
janv-01	6 645 783	145,90	162,00	141,90
févr-01	5 677 896	148,70	154,80	142,10
mars-01	9 570 261	159,40	177,00	147,60
avr-01	6 367 808	169,80	171,70	155,00
mai-01	8 144 660	164,40	173,50	161,90

NOTA: Les cours avant le 15 juin 2000 sont ajustés pour tenir compte de l'attribution d'une action gratuite pour dix actions détenues

Il est à noter à titre indicatif que le dernier cours connu de AIR Liquide SA à la date du 7 /12/ 001 Est de 156 Euros .

## COURS DE BOURSE ET VOLUME DES TRANSACTIONS

Exercice	moyennes quotidiennes		cours le plus haut de l'année ( ajusté )	cours le plus bas de l'année ( ajusté )	dernier cours de l'année
	en nombre de titres	en capitaux (milliers d'euros)			
1996	123 565	16 211	106,38	91,05	99,78
1997	161 375	22 167	126,14	96,33	116,05
1998	173 151	25 675	152,5	104,47	142,05
1999	198 262	28 944	155,18	116,82	151,09
2000	227 598	32 807	162,73	117,45	158,9
2001*	346 728	54 924	177	141,9	

\* ( à fin mai )

## DIVIDENDES

Exercice	Mise en paiement	Dividende Net(1) ( F )	Avoir fiscal ( F )	Revenu global ( F )	Nombre d'actions	Distribution globale	
						(francs)	(euros )
1996	05/06/1997	14	7	21	73 117 927	1 023 650 978	
		dividende majoré (2) 1,4	0,7	2,1	19 063 625	26 689 075 1 050 340 053	<b>160 123 309</b>
1997	28/05/1998	15,6	7,8	23,4	73 156 045	1 141 234 302	
		dividende majoré 1,56	0,78	2,34	23 110 575	36 052 497 1 177 286 799	<b>179 476 216</b>
		( € )	( € )	( € )			
1998	19/05/1999	2,4	1,2	3,6	82 921 825		199 012 380
		dividende majoré 0,24	0,12	0,36	25 539 055	1 345 641 690	6 129 373 <b>205 141 753</b>
1999	11/05/2000	2,6	1,3	3,9	82 862 583		215 442 716
		dividende majoré 0,26	0,13	0,39	24 087 590	1 454 292 676	6 262 773 <b>221 705 489</b>
2000	10/05/2001	3	1,5	4,5	91 429 644		274 288 932
		dividende majoré 0,3	0,15	0,45	24 944 295	1 848 304 608	7 483 289 <b>281 772 221</b>

Dividende ordinaire versé à toutes les actions

Dividende majoré versé aux seules actions inscrites au nominatif depuis 2 ans sans interruption

Le dividende de l'exercice 2000 représente 43% du résultat net du Groupe. Au cours des dix dernières années, la distribution a représenté 38% du résultat en moyenne

3-

### **ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Présentation en pages 6 et 7 du Rapport Annuel 2000.

#### **DIRECTION GENERALE ( au 31 décembre 2000)**

##### **Alain JOLY**

Président-Directeur Général depuis mai 1995  
Depuis 38 ans dans le Groupe,  
62 ans.  
Administrateur de Lafarge et de BNP Paribas.

##### **Benoît POTIER**

Directeur Général depuis 1997  
Depuis 19 ans dans le Groupe,  
43 ans  
*Administrateur de l'Ecole Centrale de Paris , membre du Conseil France de l'INSEAD et de l'Advisory Board de Siemens.*

##### **Gérard LEVY**

Directeur Général depuis 1995  
Depuis 20 ans dans le Groupe,  
61 ans  
*( en retraite au 31 décembre 2000)*

##### **Jean-Claude BUONO**

Directeur Général Adjoint depuis Juin 2000  
Secrétaire du Conseil  
Depuis 13 ans dans le Groupe,  
57 ans.  
Administrateur de Velectra Paramount

##### **Colin KENNEDY**

Directeur depuis 1995  
Depuis 32 ans dans le Groupe,  
55 ans.

##### **Jean-Marc de ROYERE**

Directeur depuis 1999  
Depuis 10 ans dans le Groupe,  
36 ans.

##### **Paul du SAILLANT**

Directeur depuis 1999  
Depuis 19 ans dans le Groupe,  
41 ans.

## VI-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

### CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE DU 1ER TRIMESTRE 2001

Au 31 mars 2001 :

en millions	2000 Euros	2001 Euros	2001 / 2000 %	2001 / 2000 % hors change	2001 Francs
<b>Gaz et services</b>	1 504,8	<b>1 810,2</b>	<b>+20,3</b>	<b>+18,6</b>	11 874
Soudage	171,7	<b>160,3</b>	-6,6	-7,8	1 052
Ingénierie & Construction	20,6	<b>38,2</b>	+85,4	+83,5	250
Autres activités	133,5	<b>136,7</b>	+2,4	+1,4	897
<b>TOTAL</b>	1 830,6	<b>2 145,4</b>	<b>+17,2</b>	<b>+15,6</b>	14 073

L'ensemble du chiffre d'affaires, toutes activités confondues, est en croissance de +17,2% sur le premier trimestre 2001 en tenant compte des éléments suivants :

- Un effet de change de +1,6% essentiellement lié à l'appréciation des dollars américain et canadien.
- Un effet périmètre de -1% lié à la cession de la société ALM (équipements hospitaliers), et aux désinvestissements en cours aux Etats-Unis de certaines activités de gaz en bouteilles et de revente de matériels de soudage, compensés partiellement par des acquisitions en Europe : AGA Autriche, Lamers (électronique) et ISAF (soudage).
- Un effet encore très fort du gaz naturel de +6,5% sur le chiffre d'affaires, le gaz naturel n'ayant fortement augmenté qu'au cours du second semestre 2000.

#### 1- GAZ ET SERVICES

La croissance du chiffre d'affaires Gaz et Services au 1<sup>er</sup> trimestre 2001 s'établit à +20,3% (+18,6% hors effet de change).

	Croissance	dont effet de périmètre	dont effet de change	Croissance à périmètre et change constants
<b>1<sup>er</sup> trimestre</b>	<b>+20,3%</b>	+0,6%	+1,7%	<b>+18,0%</b> (1)

(1) L'effet hausse du gaz naturel est de +7,9% sur le chiffre d'affaires Gaz et Services

#### 2- AUTRES ACTIVITES

- Le **soudage** est en recul de -7,8% hors effet de change du fait de la déconsolidation de l'activité de matériels aux Etats-Unis en attente de sa cession. En Europe, la croissance est de +8,6% hors change compte tenu des récentes acquisitions.
- **L'ingénierie/construction** est en croissance de +83,5% hors effet de change sur le premier trimestre grâce à la très forte progression des ventes aux tiers par rapport au premier trimestre 2000.
- La croissance des **autres activités (hygiène et matériel hospitaliers, chimie et plongée)**, compte tenu de la cession d'ALM, est de +2,4% et de 1,4% hors effet de change.

#### 1- Chiffre d'affaires par activité

	2000 1 <sup>er</sup> Trimestre	2001 1 <sup>er</sup> Trimestre
<b>GAZ &amp; SERVICES</b>	<b>1 504,8</b>	<b>1 810,2</b>
<i>Industriel</i>	1 287,1	1 578,3
<i>Santé</i>	217,7	231,9
<b>SOUDAGE</b>	<b>171,7</b>	<b>160,3</b>
<b>INGENIERIE &amp; CONST</b>	<b>20,6</b>	<b>38,2</b>
<b>AUTRES ACTIVITES</b>	<b>133,5</b>	<b>136,7</b>
<i>Santé</i>	55,7	49,8
<i>Chimie</i>	40,2	46,8
<i>Plongée et divers</i>	37,6	40,1
<b>TOTAL</b>	<b>1 830,6</b>	<b>2 145,4</b>
<i>Total santé</i>	273,4	281,7

## 2- Chiffre d'affaires par zone géographique

2001 : au 31 Mars	France	Europe hors France	Amérique	Asie Pacifique	Afrique	TOTAL
GAZ & SERVICES	377,7	483,5	669,0	258,1	21,9	1 810,2
SOUDAGE	46,6	72,6	27,6	11,4	2,1	160,3
AUTRES ACTIVITES	79,9	32,3	22,2	2,3	0,0	136,7
S/total hors Ing/Const.	504,2	588,4	718,8	271,8	24,0	2 107,2
INGENIERIE/CONSTR.	9,4	4,2	12,2	10,7	1,7	38,2
<b>TOTAL</b>	<b>513,6</b>	<b>592,6</b>	<b>731,0</b>	<b>282,5</b>	<b>25,7</b>	<b>2 145,4</b>
<i>TOTAL en millions de francs</i>	3 369	3 887	4 795	1 853	169	14 073
2000 : au 31 Mars	France	Europe hors France	Amérique	Asie Pacifique	Afrique	TOTAL
GAZ & SERVICES	337,5	423,6	498,6	224,0	21,1	1 504,8
SOUDAGE	43,9	62,9	49,8	12,9	2,2	171,7
AUTRES ACTIVITES	73,7	32,1	25,3	2,4	0,0	133,5
S/total hors Ing/Const.	455,1	518,6	573,7	239,3	23,3	1 810,0
INGENIERIE/CONSTR.	8,5	4,4	3,5	3,6	0,6	20,6
<b>TOTAL</b>	<b>463,6</b>	<b>523,0</b>	<b>577,2</b>	<b>242,9</b>	<b>23,9</b>	<b>1 830,6</b>
<i>TOTAL en millions de francs</i>	3 041	3 431	3 786	1 593	157	12 008

### PERSPECTIVES D'AVENIR



## Perspectives et objectifs

La dynamique de l'année 2000 nous permet de réaffirmer notre projet en lui donnant un nouvel élan à travers des objectifs ambitieux. Sur cette dynamique et compte tenu des contrats déjà signés dans l'électronique et la grande industrie, l'année 2001 commence bien pour Air Liquide et les perspectives de résultats sont favorables.

Air Liquide entend accélérer le développement de tous ses secteurs et notamment des plus porteurs : l'électronique, la grande industrie avec, entre autres, la place importante de l'hydrogène, vecteur d'énergie propre, et la santé, autant d'enjeux majeurs de la décennie. Nous sommes désormais aux côtés de nos clients un partenaire industriel aux compétences uniques, centrées sur leurs procédés de production. Pour ce faire, nous continuerons à enrichir notre expertise par développement interne et par des acquisitions de savoir-faire dans des secteurs à fort contenu technologique.

Dans les 2 à 3 années à venir, le chiffre d'affaires devrait progresser de plus de 10% par an. Notamment, la croissance du chiffre d'affaires de la division Santé d'Air Liquide devrait progresser de 14% à 15% par an et au cours des trois prochaines années nous comptons consacrer 300 millions d'euros à des acquisitions dans la Santé.

Poursuivant nos plans d'efficacité de ces trois dernières années, notre objectif est de dégager 300 millions d'euros d'efficacité supplémentaires pour la période 2001-2003.

**Dans ce cadre, sauf ralentissement majeur et prolongé de l'économie mondiale, nous nous fixons pour objectifs :**

- **une croissance de résultat net du Groupe proche de +50 % sur trois ans (2001- 2003)**
- **une rentabilité des capitaux utilisés (ROCE) de 12% après impôts, dès 2002.**

Afin de réduire le coût de notre capital et d'accélérer le taux de croissance futur des résultats par action, nous prévoyons d'augmenter significativement notre programme de rachat d'actions. Notre objectif est de le doubler au cours des 12 prochains mois en le portant à environ 3 millions d'actions et d'acquérir 7 à 8 millions d'actions sur la période 2001-2003. De ce fait, **notre objectif de bénéfice net par action est une croissance supérieure à +55 % pour la même période de trois ans.**

Pour soutenir ces développements, nous prévoyons des paiements d'investissements pouvant se situer entre 1 100 millions d'euros en 2001 et 1 300 à 1 400 millions en 2003, comprenant des acquisitions dans les métiers du gaz, la technologie et les services à haute valeur ajoutée, tout en conservant en outre la capacité financière de saisir toute opportunité majeure.

L'ensemble de ces différents programmes nous permettra d'assurer aux actionnaires d'Air Liquide des perspectives de croissance accrue de leurs résultats, de leurs dividendes et de leur capital.

# ATTESTATION

## 1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS ABREGE

Monsieur Salah SAIBI  
Directeur « Gestion – Finance – Informatique »  
Air Liquide Tunisie  
Rue du Lac LEMAN – 1053, les Berges du Lac-Tunis

### 1.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE

"A notre connaissance les données du présent prospectus abrégé de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux salariés pour prendre leur décision de souscription ; elles ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée".

L'objectif de ce prospectus simplifié est d'offrir au personnel d'Air Liquide Tunisie des informations sur l'opération d'augmentation de capital qu'Air Liquide S.A a réservé à son personnel et celui de ses Filiales dont AIR LIQUIDE TUNISIE.

AIR LIQUIDE SA a publié une note d'opération qui a reçu le visa de la Commission des Opérations de Bourse Française « COB » sous le n° 01-922 en date du 5 juillet 2001.

Les informations ont été extraites de la note d'opération sus mentionnée et le document de référence transmis par Air Liquide SA et relatif à cette opération enregistré auprès de la « COB » le 19 juin 2001 sous le numéro R.01 -322.

**M.Salah SAIBI**

## 2 L'INTERMEDIAIRE EN BOURSE CHARGE DE LA PREPARATION DU PROSPECTUS ABREGE :

**SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE**  
Place 7 novembre 1001 Tunis  
**M. Habib ZITOUNI**